



2015-10
248

01 - OUVERTURE DE SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, ce 27 octobre 2015 à 20:00 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Jessy Grondin
Siège #6 - Claude Blais

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Michel Flamand
Siège #2 - Bruno Montminy

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance, à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jessy Grondin et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2015-10
249**

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - CONTENTIEUX

06.01 - Litige - Boisés Demers vs Municipalité de Saint-Gilles

07 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

08 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Blais, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

06 - CONTENTIEUX

**2015-10
250**

06.01 - Litige - Boisés Demers vs Municipalité de Saint-Gilles

Considérant que, le soumissionnaire « Les Boisés Demers » a contesté en justice l'attribution du contrat de déneigement des chemins (zone urbaine et les rangs) qui a été accordé au plus bas soumissionnaire;

Considérant que, les avocats de la municipalité et de son assureur, la Mutuelle des Municipalités du Québec, sont d'avis que bien que le contrat soit conforme, il peut être avantageux de conclure une entente hors cour avec le demandeur;

Considérant que, les parties se sont rencontrées en présence de l'honorable juge, M. Michel Baron et en sont arrivées à élaborer un projet d'entente à la satisfaction des parties;

Considérant que, cette entente doit être entérinée par le Conseil municipal par résolution pour être exécutoire;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

Que, le Conseil municipal accepte l'entente et mandate la Mutuelle des Municipalités du Québec pour exécuter le règlement, étant entendu que la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière assume la franchise de 1 000 \$ tel que stipulé au contrat d'assurance;

Que, les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel de la municipalité soient tenus à la confidentialité des termes de l'entente tel que demandé par l'honorable juge, M. Michel Baron, et stipulé dans le document .

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

07 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2015-10
251**

08 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Carole Dubois et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 20:55.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Sandra Bélanger, Directrice générale / secrétaire trésorière